

Réunion de la 4^e commission de la ville de Paris

Mardi 16 février 2010

intervention de

Pascal Popelin

Président des Grands lacs de Seine
Vice-président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

16 II 10

M. le président,
Mme l'adjointe au maire de Paris,
Mesdames, Messieurs,

Après l'intervention d'Eau de Paris, du représentant de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de mon collègue président du Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), ma présentation des Grands lacs de Seine aura un caractère atypique dans le débat d'aujourd'hui, d'une part parce que les volumes budgétaires que nous manipulons sont bien moins importants, d'autre part parce qu'à ce jour, le financement des Grands lacs de Seine n'impacte pas le prix de l'eau, tel qu'il est répercuté sur les usagers. C'est le budget général de la ville de Paris qui contribue à notre financement. Et pourtant, il ne serait pas anormal de voir les choses autrement. Tout à l'heure Olivier Jacques a listé tout ce que l'on pourrait faire payer demain à l'utilisateur de l'eau, sans que le rapport avec la fourniture du service soit toujours évident. S'agissant du soutien d'étiage, que nous assumons, il me semble qu'il n'entre pas dans cette catégorie. En effet, sans soutien d'étiage, nous serions confrontés à un problème de ressource en eau, durant plusieurs mois de l'année.

1. Les Grands lacs de Seine aujourd'hui

Les Grands lacs de Seine, Etablissement public administratif de coopération interdépartementale, a été créé par un arrêté du ministre de l'Intérieur, le 16 juin 1969. Il regroupe les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Sa mission est de participer à la prévention des inondations et de soutenir les débits d'étiages des rivières sur le territoire des collectivités issues de l'ancien département de la Seine. A cette fin, il exploite les 4 lacs-réservoirs existants de Seine, Aube, Pannecière et Marne.

Ceux-ci permettent tout à la fois d'apporter 1/3 du débit moyen de la Seine à Austerlitz entre juillet et octobre (et jusqu'à 2/3 du débit en période de sécheresse) et d'assurer une réduction d'environ 70 cm de la ligne d'eau à Paris en cas d'inondation comparable à celle de janvier 1910.

Son budget annuel est à ce jour d'environ 17 M€ (11 M€ en fonctionnement et 6 M€ en investissement). Les contributions des 4 départements constitutifs représentent l'essentiel des recettes : 12,5 M€ (Paris finance la moitié). On a tout à l'heure évoqué les tendances lourdement inflationnistes, ces dernières années, de tous les budgets touchant de près ou de loin à l'eau. Je tiens donc à souligner que les Grands lacs de Seine n'ont pas participé à ce mouvement, puisque les contributions départementales représentaient 13,2 M€ à leur maximum en 1991, au moment de la mise en eau du lac-réservoir Aube et qu'elles ont diminué depuis. Pour les investissements, le gros entretien des ouvrages est financé jusqu'à 30 % par l'Agence de l'eau, les projets nouveaux (études pour un 5^e ouvrage dans le secteur

de la Bassée, réduction de la vulnérabilité) sont financés jusqu'à 80 % par l'Etat, l'Agence de l'eau, le Conseil régional d'Ile-de-France, des fonds européens.

2. Les Grands lacs de Seine demain

Les Grands lacs de Seine doivent faire face à deux principaux défis :

- Trouver des ressources permettant de financer le gros entretien de ses ouvrages qui sont sensibles et pour certains vieillissants (le plus ancien a 60 ans). Cela représente 43 M€ d'ici à 2013, et une estimation de 64 M€ pour la période 2014-2020.
- Finaliser les études relatives au projet de la Bassée, qui permettra d'améliorer la protection de l'agglomération parisienne contre les inondations, telles que prévues dans le contrat de projet Etat-région 2007-2013 (débat public prévu au 2^e semestre 2011). Bâtir le plan de financement de cet ouvrage d'intérêt national (estimé à 500 M€), dont la réalisation serait possible sur la période 2014-2020.

Pour relever ces défis, nous prévoyons de nous transformer rapidement en Etablissement public territorial de bassin (EPTB), couvrant l'ensemble du bassin de la Seine amont (3 régions, 15 départements).

3. Le projet de la Bassée

La région Ile de France reste encore aujourd'hui très vulnérable aux inondations et ce malgré le rôle des 4 lacs-réservoirs exploités par les Grands lacs de Seine.

Les Grands lacs de Seine ont donc été chargés de porter un projet de 5^e ouvrage, qui s'insère dans ces différents référentiels et politiques publiques : SDRIF, SDAGE, plan Seine...

Ce projet poursuit deux objectifs :

- Un objectif hydraulique d'écrêtement des crues ; en évitant la concomitance des crues de l'Yonne et de la Seine, il diminuera de façon significative et en toutes saisons, le risque d'inondation pour la capitale,
- Un objectif écologique de restauration de la zone humide de la Bassée.

4. Etre reconnu comme EPTB

L'évolution des Grands lacs de Seine vers un EPTB est une étape souhaitable et nécessaire pour répondre aux nouvelles contraintes législatives et réglementaires imposées dans le domaine de l'eau, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Elle permettra en particulier aux collectivités membres de disposer d'un outil mutualisé à leur service pouvant mobiliser un appui technique, une maîtrise d'ouvrage et des crédits à l'échelle du bassin de la Seine amont.

Il est prévu de déposer au 2^e semestre 2010 le dossier de demande de reconnaissance des Grands lacs de Seine comme EPTB.

Cette démarche sera accompagnée d'un élargissement progressif de son champ de compétences, en matière de prévention des inondations de gestion équilibrée de la ressource en eau et des zones humides.

5. Les perspectives de financement

Pour garantir la pérennité de nos ouvrages (et donc des missions que nous assumons actuellement), permettre la réalisation du projet de la Bassée et faire face aux nouvelles missions qui incombent désormais aux EPTB, nous avons conscience qu'il ne serait pas réaliste d'envisager nous appuyer sur les seuls 4 départements constitutifs des Grands lacs de Seine. Le fait qu'ils assument aujourd'hui l'essentiel du financement de la protection de l'ensemble du bassin amont est le fruit d'une histoire. C'est aussi un anachronisme.

Le principe de réalité me conduit aussi à affirmer que si l'élargissement des Grands lacs de Seine à d'autres collectivités est souhaitable, notamment du point de vue de la gouvernance, il n'est pas sérieux d'envisager que cet élargissement nous donne des moyens financiers à la hauteur de nos besoins dans les années à venir. Dans le contexte de crise financière des collectivités locales, doublé d'une période d'incertitude sur l'évolution de leurs compétences et d'échéances électorales diverses (régionales de 2010, cantonales de 2011, élections territoriales de 2014), quelle collectivité actuellement non membre des Grands lacs de Seine serait-elle en mesure de prendre des engagements financiers à la hauteur et dans les délais de nos besoins ? Qui accepterait de participer spontanément au financement de services dont il bénéficie aujourd'hui gratuitement ? De quels moyens légaux disposerions-nous pour les y contraindre ? Aucun !

Voilà pourquoi les Grands lacs de Seine explorent toutes les pistes de financement que les textes actuels autorisent, en vue d'accroître ses ressources propres et de les mettre en adéquation avec les défis auxquels nous sommes confrontés.

Parmi celles-ci, la seule possibilité immédiate et juridiquement fondée, consiste à engager sans délai des démarches pour la mise en place de redevances pour service rendu.

En application du Code de l'environnement, il s'agit d'obtenir, après enquête publique, une déclaration d'intérêt général du soutien d'étiage de la Seine et de ses affluents, afin de faire participer financièrement les bénéficiaires aux dépenses d'exploitation et de gros entretien des lacs-réservoirs exploités par les Grands lacs de Seine.

Ce dispositif, déjà mis en œuvre sur la Loire et en cours de déploiement sur la Garonne, est le seul fondement légal qui permettra de dégager rapidement des nouvelles recettes, réparties auprès du plus grand nombre possible de redevables (syndicats d'eau, compagnies délégataires, industriels, irrigants...).

A terme, nous considérons que la redevance pour service rendu doit permettre de couvrir les dépenses d'exploitation et de gros entretien relatives au soutien d'étiage apporté par les 4 lacs réservoirs Marne, Aube, Seine, et Pannecièrre, à l'exclusion des dépenses d'exploitation de ces ouvrages participant au développement local et à la prévention des inondations.

Notre objectif est d'être en mesure de percevoir cette redevance pour service rendu étiage à partir de 2012.

A la demande de Daniel Marcovitch, une réflexion a été également engagée sur la mise en place éventuelle d'une redevance pour service rendu par la prévention des inondations. Une communication sur ce point sera présentée à notre prochain Conseil d'administration. Il paraît envisageable à ce stade, sur le modèle du dispositif mis en place par l'Entente Oise Aisne, de faire participer des redevables, situés à l'aval, au fonctionnement d'ouvrages neufs d'écrêtement des crues, c'est-à-dire en particulier aux dépenses de fonctionnement du futur ouvrage de la Bassée. Il ne semble pas toutefois qu'une redevance inondation offre les mêmes perspectives financières, tant en volume que du point de vue des délais, que la redevance pour soutien d'étiage.

Nous explorons également les possibilités de financements européens, qui ne nous semblent pas avoir été suffisamment creusées à ce jour.

Nous estimons enfin, que les missions nouvelles qui viendront à être assumées par le futur EPTB dans le cadre des nouvelles obligations législatives et réglementaires (directives européennes, loi sur l'eau) ont vocation à être financées par les collectivités, actuelles ou futures, qui feront le choix de nous les confier, considérant que nous sommes mieux en mesure de les assumer dans un cadre mutualisé.